



Le 26 juin 2025

ARRETE N° 2025/191

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un
établissement recevant du public.**

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu les dispositions des articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux établissements recevant du public,

Vu les arrêtés du 25 juin 1980 (modifié) et du 22 décembre 1981,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement du Mans rendu le 16 juin 2025, reçu en mairie le 26 juin 2025, suite à la visite réalisée le 16 juin 2025 concernant l'ouverture au public de l'établissement dénommé « Emmaüs » sis 66 rue du Moulin aux Moines – La Chapelle Saint Aubin,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public de l'établissement dénommé « Emmaüs » sis rue du Moulin aux Moines - La Chapelle Saint Aubin est accordée depuis le 17 juin 2025 à partir de neuf heures.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement du Mans devront être intégralement respectées.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Chapelle Saint Aubin, Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le : 3⁰ JUIN 2025

Le Maire,

Notifié le 01 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le 01 JUIL. 2025

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr